

Auto-déclaration « vachement heureux »

Cette auto-déclaration autorise la ferme laitière à utiliser le logo « vachement heureux » pour désigner le lait et les produits laitiers élaborés à partir de son propre lait. Pour qu'un transformateur laitier puisse utiliser le logo, il doit être en possession des déclarations des fournisseurs.

Veuillez remplir complètement l'auto-déclaration.

Vous trouverez de plus amples informations et explications sur les exigences sous Exigences.

1) Données relatives à la ferme

Numéro SIPA ou numéro BDTA : _____

2) Données concernant le*la producteur*productrice de lait

Nom et prénom : _____

Adresse/mention supplémentaire : _____

Code postal (NPA) et lieu : _____

Numéro de téléphone (pour d'éventuelles demandes de précisions) : _____

3) Exigences

	Oui	Non
I. Je permets à tous les veaux de ma ferme (peu importe qu'ils y soient nés ou qu'ils soient achetés) de téter le pis de la vache allaitante.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
a. Mes veaux peuvent terminer la tétée au moins deux fois par jour.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b. Mes vaches (qui allaitent) et mes veaux (qui tètent) ont le temps et l'occasion d'exprimer entre eux leur comportement social naturel en dehors de la tétée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
II. Mes veaux restent au moins 3 mois dans ma ferme.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
III. Je contrôle les mamelles des vaches allaitantes et l'état sanitaire et nutritionnel des veaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IV. Je participe au programme SRPA de la Confédération et je respecte pour tous les veaux les exigences du « Programme SRPA pour les veaux » (Weide+).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Explication concernant les exigences à satisfaire

Concernant I. : il est possible de nourrir le veau au lait à l'aide d'un biberon ou d'un seau d'abreuvement s'il s'agit d'une alimentation à but particulier (p. ex. pour lui donner du colostrum ou lui administrer des médicaments).

Concernant I.a. et I.b. : ces deux points s'appliquent lorsque les vaches et les veaux ne se côtoient pas en permanence, mais ne sont ensemble que pour la tétée. Concernant I.a. : les veaux doivent, de leur propre gré, cesser de téter au pis de la mère avant d'être sevrés de leur mère. Il n'est pas permis d'utiliser les veaux pour la seule stimulation d'une éjection du lait optimale (préparation de la mamelle) et de les séparer par la suite avec force du pis alors qu'ils sont en pleine tétée.

Concernant II. : si les veaux sont vendus pour servir de remotes d'engraissement, ils doivent être parfaitement sevrés du lait maternel.

Concernant II. : dans ces deux cas de figure, les veaux peuvent quitter la ferme plus tôt :

Cas A : ils sont vendus à une ferme bio d'élevage sous des nourrices dans laquelle ils peuvent téter également jusqu'à l'âge d'au moins 3 mois. Une compensation financière est octroyée à la ferme d'élevage sous des nourrices si le producteur de lait bénéficie d'une majoration de prix grâce à la vente de produits labellisés « vachement heureux ». Les produits qui résultent de ce projet seront vendus sous le label « vachement heureux ». S'agissant de l'indemnité pécuniaire, Demeter indique des valeurs de référence.

Cas B : ils sont vendus à une ferme bio pour servir de veaux de remonte (vache laitière ou taureau). La proportion de tels veaux ne peut dépasser 20 %.

4) Validation par Demeter

J'atteste l'exactitude des données fournies et autorise Demeter à saisir mes données à des fins d'évaluation dans le cadre du projet.

Je souhaite être référencé*e sur le site Internet de Demeter sous la page de renseignements intitulée « vachement heureux » en tant que ferme pratiquant la vente directe de produits « vachement heureux ». L'adresse de la ferme est indiquée, ainsi que le site Internet de la ferme pour autant qu'il existe.

Veillez ici indiquer le site Internet de votre ferme : www._____

Lieu et date _____ signature du*de la producteur*trice _____

L'auto-déclaration est à soumettre à l'intention de :

Schweizerischer Demeter-Verband, Burgstrasse 6, 4410 Liestal / a.haldemann@demeter.ch